

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Sur la RD 3,13, 33, 218, 33, 242, 257, 518 et 536 pendant les
travaux de tirage et raccordement de câbles fibre optique,
du 4 juin au 31 décembre 2020,
sur les communes de JAVRON-LES-CHAPELLES,
CHEVAIGNÉ-DU-MAINE ET VILLEPAIL, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-222-121
du 29 mai 2020

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 27 mai 2020 présentée par Christelle GRENEAU, BAGE TELECOMS,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de câbles fibre optique, sur les routes départementales n° 3, 13, 33, 218, 33, 242, 257, 518 et 536, hors agglomération, sur les communes de Javron-Les-Chapelles, Chevaigné-du-Maine et Villepail, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de câbles fibre optique concernant les RD 3, 13, 33, 218, 242, 257, 518 et 536 **du 4 juin 2020 au 31 décembre 2020 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores, par panneaux B15 et C18 ou par piquets K 10 selon les besoins du chantier, hors agglomération, dans les deux sens :

Routes départementales	Commune(s)
RD 3 : du PR 18+000 au PR 20+030	Javron-Les-Chapelles
RD 13 : du PR 0+000 au PR 4+852	
RD 33 : du PR 0+000 au PR 2+386	Javron-Les-Chapelles et Chevaigné-du-Maine
RD 218 : du PR 13+532 au PR 14+392	Villepail
RD 218 : du PR 14+960 au PR 19+698	Villepail et Javron-les-Chapelles
RD 218 : du PR 19+698 au PR 22+555	Javron-Les-Chapelles
RD 242 : du PR 11+900 au PR 12+772	Javron-les-Chapelles (Les Chapelles)
RD 242 : du PR 10+140 au PR 11+689	
RD 518 : du PR 0+000 au PR 2+674	
RD 257 : du PR 0+000 au PR 1+094	Javron-Les-Chapelles
RD 536 : du PR 4+536 au PR 5+235	Villepail

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise BAGE Energie.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Javron-Les-Chapelles, Chevaigné-du-Maine, et Villepail. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maires de Javron-Les-Chapelles, Chevaigné-du-Maine et Villepail,
- MME Christelle GRENEAU, BAGE Energie,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M.le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne
- MM. les chefs d'équipes de l'Unité d'Exploitation de Pré-en-Pail.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR
LAMAYENNE.FR LE
3 JUIN 2020

INSERTION AU RAA
N° 346 - JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Nord*
Jean-Jacques CABARET

Jean-Jacques CABARET